

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



8.8 – Environnement

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MAZAN**

Séance du 20 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt novembre,
à 20 heures, le conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Louis BONNET, Maire.

Délibération n°2024-11-06

**Objet : Demande d'enregistrement d'une ICPE – Société
Trivella – Le Rouret - Avis**
Rapporteur : M. Louis BONNET

Présents :

M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT et M. Jean-Philippe ACHARD, adjoints ; Mme Christine JACQUES et M. Patrick LECOQ, conseillers délégués ; Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Julien BREMOND, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Yvonne VIRDIS et M. Claude COMMERES, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Georges MICHEL à M. Claude COMMERES, M. Vincent FLEGON à M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Amandine APPLANAT à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M. René CECCHETTO, M. Patrick ZAMBELLI à Aurélia PISANI, Mme Maria DUFOUR à M. Jean-François CLAPAUD.

Absentes :

Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte, le rapporteur expose à l'Assemblée :

Demande d'enregistrement d'une ICPE – Société Trivella – Le Rouret - Avis

Par arrêté préfectoral (Service Prévention des risques Techniques) du 16 septembre 2024, le préfet de Vaucluse fixe les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la société TRIVELLA afin de régulariser la situation administrative de son installation située lieu-dit Le Rouret sur la commune de Mazan.

Le dossier a été mis à disposition du public du 14 octobre au 12 novembre 2024 inclus, à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site www.mazan.fr

Par ailleurs le conseil est amené à émettre un avis dans les quinze jours suivants la fin de la consultation.

A réception de cet avis et du registre le préfet de Vaucluse pourra (cf. article 7 de l'arrêté) :

- ✓ prononcer un refus d'enregistrement;
- ✓ édicter des prescriptions complémentaires particulières;
- ✓ décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement;
- ✓ prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ émet un avis défavorable à l'enregistrement d'une ICPE – Société Trivella – Le Rouret – Avis ;

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Secrétaire de Séance,



Julien BREMOND

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire 
Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr